

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****République Française****SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°15/2023****Séance du 22 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, et le vingt deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND GABRIEL, Mme MANE

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN (donne pouvoir à Mme ZAJDNER), M. JURADO, Mme LIRON

Absent non excusé :

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 01

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES  
OUVRAGES COMMUNAUX DU FAIT DES CHANTIERS DE LA COMPETENCE DE  
NIMES METROPOLE ET RECIPROQUEMENT**

Rapporteur : François CHARRIERE

Rappel : les compétences de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole amènent notre agglomération à être maître d'ouvrage sur notre commune pour certains travaux.

Ces travaux peuvent conduire à des réalisations supplémentaires sur nos ouvrages communaux.

Une convention a été signée en 2017 entre la commune et Nîmes Métropole (délibération du 13 janvier 2017) relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de Nîmes Métropole et réciproquement. Cette convention arrive à échéance et il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

A ce titre les modalités de cette nouvelle convention sont identiques à la précédente, sauf la modification de l'article 5 qui instaure dorénavant la reconduction tacite pour une durée de 3 années, soit une durée totale de 12 ans maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 12 voix pour :

- valide la convention entre la commune et Nîmes Métropole
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant ou toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

Fait à Saint-Dionisy, le 23 mars 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

ID : 030-213002496-20230327-DEL15\_2023-DE